

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 251 11 5517700 Fax: 251 11 5 517844
website: www.africa-union.org

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA SCIENCE ET DE LA
TECHNOLOGIE**

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION
DE L'UNION AFRICAINE (COMEDAF IV+)**

**11 - 13 MAI 2011
NAIROBI (KENYA)**

Ext/AU/EXP/COMEDAF IV/3n(I)

**TERMES DE REFERENCE POUR LES CONDITIONS DE SERVICE DES
DIRECTEURS DES INSTITUTS**

Responsabilités

Le Directeur est le premier responsable universitaire et administratif de l'Institut de l'UPA et est, entre autres, chargé de :

- Assurer à la coordination effective entre les Coordinateurs de tous les Centres de l'UPA relevant de son Institut ;
- Etre membre du Conseil d'administration de l'université hôte et fait périodiquement rapport au rectorat sur les activités de l'université hôte ;
- Assurer la liaison entre l'université hôte, le gouvernement hôte et l'UPA ;
- Préparer et présenter le rapport d'activités mensuel de l'institut au recteur ;
- Veiller à la mise en œuvre des décisions de l'UPA ;
- Assurer la coordination requise entre les Centres de l'Institut ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi périodique du développement stratégique pluriannuel de l'institut ;
- Engager et débloquer les fonds prévus dans le budget approuvé par le rectorat et est l'ordonnateur de l'institut ;
- Gérer le personnel, les biens et le matériel de l'institut etc ;
- Signer les accords, après l'approbation du Rectorat, relatifs aux dons ou aux contributions volontaires des gouvernements, des organisations nationales ou internationales, des bailleurs de fonds privés ou publics ou autres au profit de l'Institut et de l'Université panafricaine ;
- Avec l'assistance d'un responsable de programme, exécuter les programmes universitaires et de recherche de l'institut. Il/elle assure plus particulièrement le suivi des relations avec les formateurs, l'admission et l'octroi de diplômes aux étudiants, la promotion des relations avec les étudiants, la gestion des stages, le suivi, l'évaluation et la délivrance des diplômes ;
- Etre responsable des attentes du réseau des centres de l'UPA travaillant dans le même domaine. A cet égard, il/elle prépare, en collaboration avec les coordinateurs des centres, un plan stratégique pour le domaine thématique de son Institut et le transmet au Recteur pour approbation ;
- Entreprendre toute autre activité ou responsabilité que pourrait lui être assignées par le Recteur.

Termes et conditions de service

Au niveau institutionnel, la responsabilité du directeur dans l'exécution des activités, et en général, dans la mise en œuvre des programmes universitaires et de recherche, est contrôlée et évaluée par le Recteur de l'UPA en consultation avec le Recteur de l'université hôte.

Afin de s'acquitter de ses tâches, conformément à l'accord ----- le Directeur est assisté par un Comité de coordination qui assurera la cohésion entre les activités de l'Institut ----- et celles de l'université hôte. Ce comité de coordination est approuvé par le Recteur de l'UPA.

Congé du personnel

Le directeur a droit au congé annuel, au congé spécial, au congé de maladie, au congé de paternité et autre congé tel que stipulé dans le statut de l'UPA. Aucun congé n'est valable sans l'autorisation du Recteur ou de son représentant.

Horaires de travail et jour fériés officiels

- (a) Sauf dispositions contraires spécifiquement prévues par le Recteur ou l'institution hôte, le directeur respecte les horaires de travail de huit heures par jour du lundi au vendredi.
- (b) Le directeur a droit aux jours fériés officiels payés suivants:
 - i. 25 mai (Journée de l'Afrique); et le 9 septembre (Journée de l'Union africaine)
 - ii. Autres jours fériés officiels, qui sont publiés en janvier de chaque année et communiqués par la direction au personnel de l'UPA.
 - iii. Les jours fériés légaux et publics du pays hôte.

Assistance médicale

Le Directeur des instituts de l'UPA bénéficient de l'assistance médicale sur la base des termes et conditions de sa nomination.

Il/elle a droit à l'ensemble des prestations médicales assurées par l'UPA à tout institut. Dans des situations où les structures médicales ne sont pas adéquates et efficaces pour répondre aux besoins médicaux d'un membre du personnel de son institut, l'UPA après l'évaluation de tels besoins, évacue le membre du personnel sur un autre centre médical en vue des services médicaux améliorés.

Rémunération

Le Directeur émargera au budget de son institut et l'UPA lui verse l'indemnité de poste de son salaire de base du pays de l'institut hôte -----

Termes et conditions

La nomination est faite sur la base d'un contrat à durée déterminée de cinq (5) ans, dont les douze premiers mois sont considérés comme une période probatoire. Par la suite, le contrat est reconduit pour une période de quatre ans renouvelable une seule fois pendant une autre période de 5 ans sous réserve de résultats satisfaisants.

Le contrat est résilié de droit et sans préavis:

- (a) Suite à l'acceptation de l'emploi, si le directeur ne prend pas service à la première requête;
- (b) Pour un comportement répréhensible grave,
- (c) La carence du directeur dans l'exécution de ses tâches appuyée par une évaluation formelle du Recteur de l'UPA en concertation avec le Recteur de l'Université hôte;
- (d) en cas de fermeture de l'Institut....Dans ce cas, les conditions du licenciement du directeur sont déterminées en concertation avec l'UPA et l'Université hôte.

Secret professionnel et confidentialité

Le Directeur doit entreprendre ce qui suit:

- respecter tous les termes de son contrat
- respecter le code d'éthique et de conduite de la Commission de l'Union africaine
- examiner tous les documents et études qu'il/elle aura préparés ou demandés à être préparés à l'institut en tant que propriétés de l'UPA
- Au cours de l'exercice de ses fonctions à l'UPA et en tout temps, le directeur doit garder le secret et s'abstenir de tout usage inadéquat des documents confidentiels (non publiés) ou de l'information auxquels il pourrait avoir accès en tant que fonctionnaire de l'UPA

Déclaration

Avant la signature du contrat, le Directeur déclare officiellement qu'il est libre de tout autre engagement. **Le personnel de l'Université Panafricaine ne peut être membres de syndicat national.**

Il/elle déclare également qu'il a pris connaissance des termes de référence, des termes et conditions de ce contrat et qu'il a accepté les dispositions sans réserves.

Généralités

Nonobstant tout autre point contenu ici, les conditions d'emploi sont régies par la législation du travail applicable, ou toute autre législation telles que les règles de la Commission de l'Union africaine qui pourraient être introduites de temps en temps.

Les copies certifiées des certificats et autres documents et certains formulaires à remplir avant que le directeur ne prenne fonction.